

BULLETIN JURIDIQUE DU PRATICIEN HOSPITALIER NUMÉRO 111



Éditeur : LEH Édition

www.leh.fr

Le bulletin juridique du praticien hospitalier

Parution : octobre 2008

Format : 0 x 0 mm

ISSN : 1625-4104

Prix : 13 € TTC

Pour commander :

www.leh.fr ou info@leh.fr ou tél. 05 56 98 85 79.

Présentation

Le Bulletin juridique du praticien hospitalier

numéro 111, octobre 2008

Vers la chosification du corps humain

Un groupe de travail du Sénat, présidé par un sénateur du Puy-de-Dôme, Michèle André, vient de livrer ses conclusions favorables à la maternité pour autrui. Ses deux rapporteurs, Alain Milon et Henri de Richemont proposent que la maternité pour autrui soit légalisée. Les sénatrices Nicole Borloo et Marie-Thérèse Hermange se sont prononcées contre ces conclusions.

Les sénateurs favorables à la maternité pour autrui font part de leurs hésitations avant d'incliner pour que le législateur permette cet « étrange commerce » qui n'intéresse pas seulement les protagonistes, que l'on entend bien consentants, mais, au demeurant, un tiers d'importance : l'enfant à naître conçu dans cet étrange don de soi ! Que l'on se réfère à la Bible pour considérer que le don du ventre est vieux comme le monde (Genèse, XVI et XXX) n'apporte rien à l'idée que le Parlement d'un État de droit respectueux du corps humain puisse légiférer dans ce domaine afin d'autoriser, y compris dans des circonstances particulières, cette gestation pour autrui. Entre des arrangements entre « amis » où l'adultère peut compenser une défaillance conceptionnelle dans un couple, et l'onction de l'autorité souveraine : le peuple par ses législateurs élus, il y a un fossé considérable. Dans le premier cas les individus majeurs et consentants prennent le risque de transgresser la loi, alors que dans le second cas la loi promet une conduite dont nul ne peut prévoir les conséquences.

Ne doit-on pas disposer d'un législateur moins « intellectuel », mais certainement plus serein dans ses ambitions, de défendre à tout prix ce principe intangible de la non-commercialisation du corps humain et de ses produits.

Rappelons ici que le commerce n'est pas seulement le fruit d'un échange onéreux ; il peut être aussi le résultat d'un pacte douteux. N'est-ce pas le cas ? Chosifier le corps humain n'apporte rien de plus que la preuve du gîte d'une société qui ne sait que faire pour se donner du sens, alors que, manifestement, le bon sens lui manque.

